

Saint-Martin-d'Hères, le 3 mars 2023

Conseil d'Administration du vendredi 3 mars 2023
Délibération n°CA-2023-12

NATURE : DOCUMENTATION/RECHERCHE

Objet : Charte en faveur de la science ouverte à Sciences Po Grenoble - UGA

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu l'avis de la commission scientifique du 27 février 2023

La Charte en faveur de la science ouverte à Sciences Po Grenoble - UGA présentée en annexe a pour objet de permettre à l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble de s'inscrire pleinement dans le mouvement de la science ouverte en phase avec le contexte national et international. Le principal objectif est de rendre la recherche scientifique et les données plus accessibles.

La commission scientifique ayant émis un avis favorable à l'adoption de cette charte, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la Charte en faveur de la science ouverte à Sciences Po Grenoble - UGA telle qu'annexée à la présente délibération.

Annexes : Charte en faveur de la science ouverte à Sciences Po Grenoble - UGA

Le président fait procéder au vote.

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	14
Nombre de procurations :	9
Votes « Pour » :	21
Votes « Contre » :	01
Abstentions :	01

Décision du Conseil d'administration :

Le conseil d'administration adopte la charte en faveur de la science ouverte telle qu'annexée.

Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration

